

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 266

**Objet : Marché de contrôle et maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux**

**Lot 1 : Contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité d'assurer le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux de la Commune de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur BOAMP le 05/06/2024,

**Considérant** que les entreprises RECRE'ACTION et SPORTEST ont remis une offre,

**Considérant** que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

**Considérant** la phase de négociation lancée par courriel via la plateforme Maximilien en date du 08 juillet 2024 auprès de l'ensemble des candidats,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SPORTEST sise 3 rue de Tasmanie à Basse Goulaine (44115), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 18 / 09 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240823-DM-CAM-266-AR  
Date de télétransmission : 23/08/2024  
Date de réception préfecture : 23/08/2024

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le contrôle et maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux - Lot 1 : Contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux, avec la société SPORTEST sise 3 rue de Tasmanie à Basse Goulaine (44115), conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC sur la durée entière du marché.

**Article 2 :** Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

**Article 3 :** Le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de la notification pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois un an par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

**Article 4 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.
- Monsieur le Comptable de Service de Gestion du Centre des Finances Publiques de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le **22 AOUT 2024**



**Christian DEMUYNCK**

**Maire**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 18 / 09 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240823-DM-CAM-266-AR  
Date de télétransmission : 23/08/2024  
Date de réception préfecture : 23/08/2024